REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES 2026/2027

CHAMPIONNAT ACCESSION REGIONALE SENIORS FÉMININES

FFvolley Comité Seine et Marne

Comité de Seine et Marne de Volley

CDS77 : sportive@cdvb77.ff

v.2 - 22/10/26

En attente d'approbation par le Bureau Directeur

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art. 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Accession Régionale
Catégorie	Senior
Abréviation	ARF
Commission sportive référente	CDS 77
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art. 2 – Participation des GSA

Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	2
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF (**pour les équipes qui prétendent à l'accession sauf GSA première affiliation**)	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Oui

Art. 3 – Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Competition « Extension Volley-Ball »
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21	Oui
M18 avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement régional ou national	Oui

Art. 4 – Licences des officiels

Type de licence autorisée pour l'**entraineur** et les **entraineurs adjoints**	Encadrement - Extension Éducateur Sportif
Type de licence autorisée pour assurer les fonctions d'**arbitre** (accompagnée des diplômes nécessaires) Sauf cas précisé dans l'art 16.	Encadrement - Extension Arbitre

Art. 5 – Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (inscriptions sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3 (dont maximum 2 joueuses M21 – M18– M15)
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnels »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA)
Nombre maximum de joueuses sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 47 du RGLIGA)
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilées française » (AFR)	illimité

*Lorsqu'une équipe de l'accession régionale féminin voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la CDS, d'une mutation supplémentaire (jeune ou senior) sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Art 5.1 – Mutation d'une joueuse déjà licencié Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrit sur une feuille de match

La joueuse qui est déjà licencié dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrit sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA, pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que :

- le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.

- l'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la CDS.

Art. 6 – Règle de la double participation M18/M21

Art 6.1 – Règle de la double participation – Régionale 2 / Accession Régionale

Deux joueuses maximums, des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat régional 2 senior et sur une feuille de match de championnat accession régionale senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B ou C. Elles ne pourront pas jouer dans leur championnat jeune le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

Dans le cas où un week-end l'équipe de régional 2 n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match d'accession régionale.

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Accession Régionale Féminin. A partir de la 1ère rencontre de la phase « Retour » du championnat (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.2 – Règle de la double participation – Régionale 1, Pré-Nationale ou Nationale ET Accession Régionale

La double participation d'une joueuse des catégories M15, M18 et M21 en régionale 1, pré-nationale ou nationale ET en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (Art. 9.13 du RGES).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Art. 7 – Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant à ce même niveau

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1 / équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 3 journées de championnat sans jouer pour une joueuse de l'équipe 1 qui voudrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour une joueuse de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Toute joueuse dérogeant à cette règle entrainera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 8 – Implantations des rencontres et modifications

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	**Samedi : 18h30-21h** **Dimanche : 11h-17h**
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Lundi au Vendredi : 19h30-21h00 Samedi : 10h00-18h00 Dimanche : 09h30-10h30 et 17h30-18h30
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1ère et dernière journée

Art 8.1 - Pré-calendrier

Les GSA auront **jusqu'au dimanche 27 septembre 2026** - dernier délai pour modifier gratuitement les rencontres dans le même week-end via leur espace club sur le serveur fédéral, sauf inversion des rencontres et horaires rouges qui nécessiteront obligatoirement l'accord du club adverse.

Art 8.2 - Délai minimum

Aucune modification d'implantation ne pourra être validée par la CDS si la demande officielle n'a pas été saisie sur le serveur fédéral et validée par le GSA adverse au moins 5 jours avant la rencontre initiale. **Une exception est accordée dans le cas d'une simple modification de salle vers une salle de repli officielle du GSA. La demande devra alors être saisie au plus tard à 8h le vendredi précédant le match et sera validée par le comité sans accord du GSA adverse.**

Art 8.3 - Accord du club adverse

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (date, heure ou lieu) d'une rencontre prévue au calendrier officiel **ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse** si les conditions suivantes sont remplies :

- La demande est effectuée au moins 5 jours avant la date de la rencontre,
- Elle s'agit d'une rencontre à domicile,
- L'Implantation reste sur la même demi-journée,
- Le nouvel horaire est un des plages horaires VERTES tel que défini dans le tableau ci-dessus,
- La nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (date, heure ou lieu) d'une rencontre prévue au calendrier officiel **sont soumises à l'accord du GSA adverse** dans les cas suivants :

- Les demandes d'inversion des rencontres.
- Les demandes de report des rencontres.
- Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
- Les demandes de changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi.

La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art 8.4 - Délai de réponse du club adverse

Pour toute demande de modification au calendrier nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura **10 jours maximum** pour saisir son avis. Passé ce délai, en l'absence d'avis du GSA destinataire, la CDS :

- validera automatiquement la demande concernant un match à domicile
- refusera la demande concernant un match à l'extérieur.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

Art 8.5 - Particularités

La première journée de championnat ainsi que la dernière ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match Aller devra être joué **au plus tard avant la première journée Retour** du Calendrier Officiel. Aucun match retour ne pourra être avancé dans la période des matchs Aller. Un match Retour doit obligatoirement être joué **avant la dernière journée Retour.**

En cas de matchs couplés, elle est obligatoire de respecter la disposition réglementaire de l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi.

Art. 9 – Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Mise à disposition des vestiaires et de la salle pour l'échauffement	H - 60 minutes
Présence des arbitres	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Equipe incomplète déclarée Forfait	**H**
Délai maximum entre 2 rencontres	40 minutes

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art 9.1 – Discipline, Sécurité

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 10 – Communication des résultats et transmission de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la FDM sur le site FFvolley (attention à la lisibilité du fichier pour les FDM papier !)	Avant 12h00 le lendemain de la journée de compétition

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MLDA de la ligue IDF).

Art. 11 – Feuille de match

Le GSA recevant est dans l'obligation d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée** (sans marqueur) pour le championnat « accession régionale ».

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), une feuille de match papier devra être utilisée.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipe remises par chaque équipe. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 12 – Ballons

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Club recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art. 13 – Formule sportive

L'épreuve se déroule en matchs aller-retour.

Les rencontres se jouent en 3 sets gagnants de 25 points et 2 points d'écart.

L'éventuel set décisif se joue en 15 pts et 2 points d'écart.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- Nombre de victoires ;
- Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- Résultats des rencontres directes.

Temps morts **:** 2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art. 14 – Accession et relégation (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente sont :

Saison 2026/2027		**Saison 2027/2028**
Classement	1er de chaque département	Régionale 2
	Les 4 premiers du tournoi pour accessions supplémentaires du championnat « Accession Régionale »	Régionale 2
	Poule de 8 équipes : 7ème et 8ème Poule de 10 équipes : 8ème - 9ème et 10ème	Départementale 1

Nombre maximum d'équipe par GSA en Régionale 2 pour la saison 2025/2026 = 2

Art 14.1 – Accession automatique en régionale 2

À l'issue des rencontres de la phase finale de classement, l'équipe classée 1ère du championnat « accession régionale », remplissant les conditions d'accession requises, accédera automatiquement (qualifiée d'office) au championnat régional 2 la saison prochaine.

Si une équipe classée 1ère de son championnat, ne peut accéder automatiquement en régionale 2 pour la saison prochaine quelle qu'en soit la raison, elle sera remplacée dans l'ordre par une équipe du même championnat remplissant les conditions d'accession.

Art 14.2 – Matchs de classement pour accessions supplémentaires en régionale 2

À l'issue de la phase finale de classement, l'équipe classée 2ème participa au tournoi d'accession supplémentaire en régionale 2 qui se déroulera les **23 mai et 6 juin**.

Si une équipe classée 2ème de son championnat ne peut accéder en régionale 2 pour la saison prochaine, quelle qu'en soit la raison, elle ne participera pas au tournoi d'accession supplémentaire. Elle sera remplacée dans l'ordre par l'équipe classée 3ème du même championnat remplissant les conditions d'accession, ou par défaut, par l'équipe classée 4ème du même championnat remplissant les conditions d'accession.

Pour participer au tournoi pour accessions supplémentaires en régionale, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat « accession régionale » dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Les équipes classées de 1 à 4 à l'issue de ce tournoi et remplissant les conditions d'accession requises accéderont automatiquement au championnat régional 2 de la saison prochaine.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au tournoi d'accession supplémentaire sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division régionale pour la saison prochaine en cas de repêchage.

Art 14.3 - Remplacement des équipes, repêchage et accessions supplémentaires en Accession Régionale

A l'issue de la saison, une fois les accessions et relégations effectuées, si la quantité d'équipes qualifiées pour l'Accession Régionale la saison prochaine est insuffisante, elle sera fait appel pour la compléter, dans l'ordre suivant :
- aux équipes de niveau supérieur ayant refusé leur inscription d'office dans leur division et ayant demandé à être engager en Accession Régionale,
- le premier du tournoi de barrage organisé en début de saison prochaine,
- à l'équipe reléguée en Départementale la mieux classée,
- à l'équipe classée 2ème de la Départementale,
- aux autres équipes ayant participé au tournoi de barrage du début de la prochaine saison et selon le classement établi.

Art. 15 – Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat « Accession Régionale » senior reste lié à son comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la Ligue IDF de volley (MAD de la saison en cours) facturé par le CD organisateur.

Art. 16 – Arbitrage

Chaque équipe engagée en championnat « accession régionale », **doit** déclarer à la CDA sur la fiche d'engagement un arbitre diplômé, licencié FFvolley dans le GSA de son choix (licence : Encadrement « Arbitre »). Pour les équipes engagées pour la première fois en compétition, une tolérance peut être accordée à la condition qu'un arbitre soit formé dans la saison.

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant (Voir l'article 1.3 du Règlement Général de l'Arbitrage de la saison en cours).

La désignation des arbitres est à la charge de la CDA 77 ou par défaut à la charge de chaque GSA recevant.

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CDA 77 ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse (Licence Competition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement).

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueuses ni dans le pavé des entraîneurs sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Les matchs encadrés par un arbitre officiel (désignation CDA ou par défaut par tout arbitre officiel) donnent droit pour l'arbitre à des indemnités dont le montant est fixé par le MLDA de la Ligue. Ces indemnités (à la charge de chaque GSA) seront réglées par le comité par virement tous les 2 mois. Le comité facturera chaque GSA (3 factures dans la saison).

Art. 17 – Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueuses de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraineur de l'équipe absente…etc.) le GSA organisateur est le 1er responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD de la saison en cours.

Art. 18 – Forfait général

Art 18.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD de la saison en cours :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

Art 18.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

Art 18.3 - Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat « accession régionale » se déroulant en rencontres Aller et Retour, les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'Aller qu'au Retour sont annulés.

Art 18.4 - L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule.

Art 18.5 - Toute joueuse de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général.

Art. 19 – DAF - Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminin	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes féminins	Non
Minimum de licenciés féminins Compétition volley-ball avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum de licenciés JEUNES féminins Compétition volley-ball avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre	Non
Minimum une équipe jeune sans distinction du genre : 6X6 - 4X4 ou 2 équipes M9/M11 du même genre (**pour les équipes qui prétendent à l'accession**)	Oui

FFvolley Comité Seine et Marne

Contacts :

Présidente de la CDS 77	Marjorie LECERF	marjorie.lecerf@cdvb77.fr
CDS 77	Membres de la CDS	sportive@cdvb77.fr
Président de la CDA 77	Kim Truong	kim.truong@cdvb77.fr
Agent de développement	Manuel GESLIN	manuel.geslin@cdvb77.fr

Comité de Seine et Marne	www.cdvb77.fr
Calendriers	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77
Saisie des résultats	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/saisie_resu.php
Demande de modification du calendrier	https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/acces_licences.php
Règlements Généraux FFVolley	http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements
Règles FIVB	https://www.fivb.com/document-category/official-volleyball-rules/

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2026/2027

FFvolley

2026/2027			>=2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	<= 2005	< =1986	
FEMININES			BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18			M21			SENIORES	MASTERS	
			/		/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.			Filet 2,24 m.			Filet 2,24 m.		
			/		/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. X 18m.		
2021	6 ans	M7(1)			Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction												2021
2020	7 ans	M7(2)			Simple Surclassement		Simple Surclassement														2020
2019	8 ans	M9(1)					autorisé		Simple Surclassement		Interdiction										2019
2018	9 ans	M9(2)					autorisé		Simple Surclassement												2018
2017	10 ans	M11(1)							autorisé		Nat.& Rég.: Interdiction										2017
2016	11 ans	M11(2)							autorisé		Départ. : Simple Surclassement										2016
2015	12 ans	M13(1)									Simple Surclassement		Nat.& Rég.: Interdiction			Interdiction			Interdiction		2015
2014	13 ans	M13(2)									Simple Surclassement		Départ. : Simple Surclassement								2014
2013	14 ans	M15(1)											Simple Surclassement			Nat & Rég : Double Surclassement Départ. Simple surclassement			Triple Surclassement		2013
2012	15 ans	M15(2)											Simple Surclassement								2012
2011	16 ans	M18(1)														autorisé			Simple Surclassement		2011
2010	17 ans	M18(2)														autorisé			Simple Surclassement		2010
2009	18 ans	M18(3)														autorisé			Simple Surclassement	Interdiction	2009
2008	19 ans	M21(1)																	autorisé		2008
2007	20 ans	M21(2)																	autorisé		2007
2006	21 ans	M21(3)																	autorisé		2006
2005	22 ans &+	SEN(1)																			2005
1986	40 ans &+	MAST																			1986